



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le **8 décembre 2025**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **MANON GAUMOND, CLAIRE MAILHOT, LUCIE RIENDEAU, MARTIN LAVOIE, MATHIEU LYMBURNER ET PATRICK MÉTIVIER.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **MICHELLE CHAMPAGNE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

<b>ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025</b>
---

	<b>1.</b>	<b>PÉRIODE D'INFORMATION</b>
N.M.	1.1	Période d'information
2025-12-507	<b>2.</b>	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
	<b>3.</b>	<b>PRÉSENTATION</b>
	3.1	Aucun
N.M.	<b>4.</b>	<b>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
	<b>5.</b>	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</b>
2025-12-508	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2025
2025-12-509	5.2	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2025
	<b>6.</b>	<b>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</b>
2025-12-510	6.1	Nomination au poste de directrice générale/directeur général par intérim, Direction générale
2025-12-511	6.2	Modification du comité de sélection dans le cadre du processus de dotation pour le poste de directrice générale/directeur général de la Ville de Bromont
	<b>7.</b>	<b>RÈGLEMENTS</b>
A.M.	7.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1014-01-2025 relatif à l'occupation du domaine public
A.M.	7.2	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1031-29-2025 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- A.M. 7.3 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1134-03-2025 modifiant la Règlement 1134-2023, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal
- 2025-12-512 7.4 Adoption du Règlement 1172-2025 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2026)
- 8. AFFAIRES COURANTES**
- 8.1 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION**
- 2025-12-513 8.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 30 novembre 2025
- N.M. 8.1.2 **SUJET RETIRÉ** | Libération de surplus affecté lié à la construction de l'incubateur-accélérateur de la Société de développement économique de Bromont (SODEB)
- N.M. 8.1.3 Dépôt de la liste d'embauche
- 2025-12-514 8.1.4 Prolongation du contrat de travail du coordonnateur, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique
- 2025-12-515 8.1.5 Autorisation de signature d'une lettre d'entente entre la Ville de Bromont et le Syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) - Service des travaux publics - Heures de travail et affectation de postes
- 8.2 DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS**
- 2025-12-516 8.2.1 Obtention des droits d'utilisation d'information géographique appartenant à la société ÉNERGIR, S.E.C.
- 8.3 DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2025-12-517 8.3.1 Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipement de déneigement pour un camion six (6) roues à Robitaille Équipement inc. pour un montant de 182 945,93 \$, plus les taxes applicables (108-GGP-P-25)
- 2025-12-518 8.3.2 Octroi de contrat en gré à gré pour les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour l'Espace culturel St. John et la Place publique (2026) pour un montant de 102 000 \$, plus les taxes applicables (070-CEG-G-25)
- 2025-12-519 8.3.3 Nomination du toponyme « Espace culturel St. John » et demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec
- 2025-12-520 8.3.4 Nomination du toponyme « Rue André » dans le cadre de la prolongation de la rue André et demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec
- 2025-12-521 8.3.5 Nomination du toponyme « Rue de Maskinongé » dans le projet Soulanges et demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec
- 8.4 DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE**
- N.M. 8.4.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de novembre 2025



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- |             |        |  |
|-------------|--------|--|
| 2025-12-522 | 8.4.2  | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2025   |
| 2025-12-523 | 8.4.3  | Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :<br>•2025-30154 : Installation d'un panneau sur une enseigne communautaire existante au 689, rue Shefford<br>•2025-30158 : Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 450, boulevard de Bromont  |
| 2025-12-524 | 8.4.4  | 2024-30117 : Approbation de plans – Modification de l'aménagement paysager au 65, rue Unifix - Duodisplay  |
| 2025-12-525 | 8.4.5  | 2025-30103 : Révision : Approbation de plans – Installation d'une enseigne sur socle au 730, rue Shefford  |
| 2025-12-526 | 8.4.6  | 2025-30141: Adoption du second projet de résolution visant à autoriser l'usage récréatif d'un bâtiment accessoire (yoga, pilates, reformer, méditation) au 821, rue Shefford, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)   |
| 2025-12-527 | 8.4.7  | 2025-30152 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage attenant à la résidence, situé à une distance minimale de 1,5 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 15, rue des Marronniers, lot 4 513 940, zone P4M-13, district Pierre-Laporte |
| 2025-12-528 | 8.4.8  | 2025-30153 : Approbation de plans – Remplacement du revêtement extérieur d'un bâtiment commercial situé au 715, rue Shefford – Café 1792   |
| 2025-12-529 | 8.4.9  | 2025-30155 : Demande de dérogation mineure visant à régulariser la construction d'un bâtiment accessoire (garage) dont la pente de la toiture est supérieure à celle de la résidence, malgré l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 8, rue des Érables, lot 2 929 434, zone P3M-03, district Adamsville  |
| 2025-12-530 | 8.4.10 | 2025-30156: Demande d'usage conditionnel visant à permettre la location d'une unité d'hébergement touristique au 610, rue Shefford   |
| 2025-12-531 | 8.4.11 | 2025-30157 : Approbation de plans – Installation d'une enseigne sur poteaux au 821, rue Shefford – UN MOMENTO Pause gourmande & bien-être  |
| 2025-12-532 | 8.4.12 | 2025-30160 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une piscine creusée située entre la façade de la résidence et la ligne de rue, malgré l'interdiction prévue à l'article 108 du règlement de zonage 1037-2017, au 315, chemin Magog, lot 6 269 119, zone P3M-07, district Lac-Bromont  |
| 2025-12-533 | 8.4.13 | 2025-30164 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont 60% du mur de la façade est occupé par des portes de garage au lieu de 40 % maximum, tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage 1037-2017 au 260, rue Dorchester, lot 6 205 269, zone P4M-13, district Mont-Soleil                              |
| 2025-12-534 | 8.4.14 | 2025-30162 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 25, rue Champlain  |



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2025-12-535 8.4.15 2025-30129 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une bande paysagère d'une largeur minimale de 1 m au lieu de 1,8 m minimum, tel que stipulé à la ligne 5 du tableau de l'article 145 du règlement de zonage 1037-2017, au 80, boulevard de Bromont, lot 2 593 794, zone PDA3-04, district Mont-Brome
- 2025-12-536 8.4.16 2025-30100 : Approbation de plan – Suivi de la demande visant l'abattage d'arbre sur une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> afin de créer une nouvelle piste de ski (Fernie) au 150, rue Champlain
- 2025-12-537 8.4.17 Gestion des matières résiduelles – Immeuble agricole situé au 1690, rue Darcy (Huilerie l'arôme des champs)
- 8.5 DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE**
- 2025-12-538 8.5.1 Amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations réglementaires dans le cadre des événements 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont
- 2025-12-539 8.5.2 Adoption de la Politique et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées (2026-2028)
- 8.6 DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2025-12-540 8.6.1 Autorisation de signature de l'Entente de collaboration entre la Ville de Bromont et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs à des fins de prévention et d'enquêtes et interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence
- 2025-12-541 8.6.2 Autorisation de signature de l'Entente de services entre la Ville de Bromont et la Société protectrice des animaux de l'Estrie (SPA de l'Estrie) (2026-2029)
- 8.7 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2025-12-542 8.7.1 Amendement à l'Entente intermunicipale entre la Ville de Bromont et la MRC de Brome-Missisquoi pour la fourniture de service pour la gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2026-2027)
- 9. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- N.M. 9.1 Dépôt du procès-verbal de la 442e assemblée extraordinaire de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), tenue le 31 octobre 2025
- 10. AFFAIRES NOUVELLES**
- 2025-12-543 10.1 Annulation du processus d'appel d'offres pour la réfection du revêtement de maçonnerie du réservoir Dorchester (063-GGP-P-25)
- 11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2025-12-544 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**N.M.**

**PÉRIODE D'INFORMATION**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Avant le début de la séance :

### **Intervention de monsieur Patrick Métivier, conseiller municipal :**

- Invitation à participer au concert de Noël, chorale Hallelujah de Bromont à l'église Saint Vincent-Ferrier qui aura lieu le 14 décembre 2025.

### **Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :**

- Retour sur le concert-bénéfice en hommage au curé Réal Lanoie, à l'église Saint-François-Xavier de Bromont qui a eu lieu le 27 novembre 2025.
- Retour sur la soirée hommage pour la relève agricole et bioalimentaires de Brome-Missisquoi et félicitations aux lauréats Nadezhda Kravchenko, Matvei Sosnovski – Brebis de Bromont (Bourse démarrage d'une entreprise bioalimentaire – Contribution au système alimentaire territorial).

### **Intervention de monsieur Martin Lavoie, conseiller municipal :**

- Invitation à aller visiter la Forêt chuchotante de lutins et de hiboux, nichée dans le Parc des oiseaux.
- Invitation à pratiquer les sports d'hiver, dont le ski de fond et la raquette.

### **Intervention de madame Manon Gaumond, conseillère municipale :**

- Invitation à pratiquer les sports d'hiver, dont le patin. Mention des patinoires extérieures et leurs heures d'ouverture.

### **Intervention de monsieur Mathieu Lymburner, conseiller municipal :**

- Remerciements au Centre d'Action Bénévole Marguerite-Dubois pour la grande guignolée qui a eu lieu le 6 décembre 2025 et pour la générosité remarquable de la population bromontoise.

### **Intervention de madame Lucie Riendeau, conseillère municipale :**

- Invitation à participer aux activités de la programmation de l'Espace culturel St. John.
- Invitation aux citoyens de Bromont (via la carte BCITI+) à skier gratuitement au Mont-Soleil et à la Pente-école.

### **Intervention de madame Michelle Champagne, conseillère municipale :**

- Remerciements à M. Francis Dorion, notre directeur général, qui quittera ses fonctions le 22 décembre 2025.

**2025-12-507**

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2025, avec les modifications suivantes :

- Retrait du sujet suivant :
  - **8.1.2** Libération de surplus affecté lié à la construction de l'incubateur-accélérateur de la Société de développement économique de Bromont (SODEB).
- Ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :
  - **10.1** Annulation du processus d'appel d'offres pour la réfection du revêtement de maçonnerie du réservoir Dorchester (063-GGP-P-25).

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**N.M.**

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

*La mairesse fait un retour sur la question posée par madame Marie-Andrée Côté à la séance du 17 novembre dernier, et pour laquelle une réponse n'avait pas été fournie séance tenante.*

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions :

**Madame Marie-Soleil Michon (par courriel) :**

Point 8.6.2 : Pour quelle(s) raison(s) le conseil a choisi de prendre entente avec la SPA de l'Estrie basée à Sherbrooke plutôt que la SPA des Cantons basée à Granby? Quelle est l'offre de services de la SPA de l'Estrie concernant la gestion des chats errants?

**2025-12-508**

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025.

**ADOPTÉE**

**2025-12-509**

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2025.

**ADOPTÉE**

**2025-12-510**

### NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE/DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM, DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE monsieur Francis Dorion, directeur général, Direction générale, quittera ses fonctions le 22 décembre 2025;

ATTENDU QUE madame Christine Chartier occupe le poste de directrice générale adjointe, Direction générale;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite nommer madame Christine Chartier au poste de directrice générale/directeur général par intérim, Direction générale, afin d'assurer la continuité des opérations jusqu'à la nomination d'une directrice générale/directeur général, Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Christine Chartier au poste de directrice générale/directeur général par intérim, Direction générale, à compter du 23 décembre 2025, et ce, jusqu'au comblement du poste de directrice générale/directeur général, Direction générale.

**ADOPTÉE**

**2025-12-511**

### **MODIFICATION DU COMITÉ DE SÉLECTION DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE DOTATION POUR LE POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE/DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le directeur général a remis sa démission et quittera officiellement ses fonctions le 22 décembre prochain;

ATTENDU QU'un processus de dotation transparent, impartial et rigoureux est souhaité par la mairesse et les élus, et que la firme BRH a été mandatée pour accompagner la Ville de Bromont dans l'exécution de ce processus;

ATTENDU QUE par la résolution 2025-11-460, les élus ont créé un comité de sélection dans le cadre du processus de dotation pour le poste de directrice générale/directeur général;

ATTENDU QUE les élus souhaitent revoir la composition du comité de sélection, afin que ce comité soit composé uniquement des personnes suivantes:

- Madame Michelle Champagne, mairesse;
- Madame Manon Gaumond, conseillère;
- Madame Claire Mailhot, conseillère;
- Madame Marie-Ève Duclos, consultante externe de la firme BRH;
- Madame Christine Chartier, directrice générale adjointe (observatrice);

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler et remplacer la résolution 2025-11-460 par la présente résolution.

De créer un comité de sélection dans le cadre du processus de dotation pour le poste de directrice générale/directeur général, et d'y prévoir les personnes dont le comité est composé, tel que précité.

De confier à ce comité de sélection la tâche de recommander au conseil municipal la candidature retenue une fois le processus de dotation terminé.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1014-01-2025 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE madame la conseillère Manon Gaumond présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Manon Gaumond donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1014-01-2025 relatif à l'occupation du domaine public.

### **A.M.**

#### **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1031-29-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1031-29-2025 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

### **A.M.**

#### **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1134-03-2025 MODIFIANT LA RÈGLEMENT 1134-2023, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la greffière adjointe présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Martin Lavoie donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1134-03-2025 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal.

## **2025-12-512**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1172-2025 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2026)**

---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

---

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1172-2025 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2026).

**ADOPTÉE**

## **2025-12-513**

### **ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2025**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 30 novembre 2025, au montant de **7 130 495,32 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	<b>598 688,77 \$</b>
ACCEO Transphere	<b>5 219 402,86 \$</b>
TelNat	<b>346 451,14 \$</b>

Paies nettes versées le :

13-11-2025	<b>482 554,05 \$</b>
27-11-2025	<b>483 398,50 \$</b>

Total : **7 130 495.32 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
7301	1 925 070,67 \$	Construction Gératek : construction du Centre de gestion des actifs (CGA)
7065	636 847,03 \$	Comco construction : construction nouvelle caserne (libération retenue)
7033	258 347,13 \$	Groupe AllaireGince infrastructures : travaux réaménagement Parc Grégoire
7184	249 392,27 \$	GFL Environnemental services : vidange et disposition des boues de l'étang 1
7200	234 774,35 \$	Les Camions Inter-Estrie : octroi de contrat – livraison camion 6 roues
7387	147 013,92 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles 2025
52833	140 185,56 \$	Drummondville Ford : 2 véhicules Ford utilitaires Interceptor 2025 – service de police
7148	139 112,68 \$	Eurovia Québec Construction : remboursement partiel garantie décomptes 1 et 2 Libérations de retenues sur contrat pavage majeur et réfection de rues
7397	131 131,76 \$	Lignes Maska : marquage de chaussées 2025
7123	122 946,24 \$	Lumen : fournitures lampadaires boul. Bromont, Parc Grégoire et bornes de recharge pour le Centre de gestion des actifs (CGA)
7260	104 216,81 \$	Construction DJL : fournitures et chargements de granulats pierres concassées et autres
52898	100 798,58 \$	Camions Globocam Estrie : Fournitures de colonnes de levage mobiles
7442	84 875,74 \$	Sixnar construction : contrat remplacement portes et fenêtres aréna
7073	62 247,47 \$	Technologies Écofixe : optimisation des étangs aérés
7139	62 054,88 \$	Avizo Experts-Conseils : surveillance et contrôle des matériaux pour les travaux Samara phase 1B-3 et pour la conduite d'eau entre rue André et chemin des Carrières

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**SUJET RETIRÉ | LIBÉRATION DE SURPLUS AFFECTÉ LIÉ À LA CONSTRUCTION DE L'INCUBATEUR-ACCÉLÉRATEUR DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT (SODEB)**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2025-12-514**

### **PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU COORDONNATEUR, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QUE l'entente sur la fourniture de service de gestion de couverture de risque avec la MRC Brome-Missisquoi sera renouvelée du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE le contrat de travail de monsieur Jean-Philippe Lagacé, coordonnateur, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025, conformément à l'entente précédente;

ATTENDU QUE la direction du Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, souhaite prolonger le contrat de travail de monsieur Jean-Philippe Lagacé au poste de coordonnatrice/coordonnateur, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger jusqu'au 31 décembre 2027 le contrat de travail de monsieur Jean-Philippe Lagacé, tel que soumis au soutien des présentes.

De mandater la mairesse et le directeur général ou la directrice générale par intérim à finaliser et signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2025-12-515**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BROMONT (CSN) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - HEURES DE TRAVAIL ET AFFECTATION DE POSTES**

ATTENDU QUE la convention collective entre le Syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) et la Ville de Bromont de Bromont a été signée le 21 juin 2022;

ATTENDU QU'une lettre d'entente est nécessaire afin de modifier l'article 7.02 de la convention collective en vigueur visant les heures de travail pour les salariés cols blancs et cols bleus, Service des travaux publics;

ATTENDU qu'une lettre d'entente est également nécessaire afin d'y prévoir un horaire différent par affectation de postes, notamment pour les horaires de déneigement;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à un accord d'apporter cette modification;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le directeur général ou la directrice générale par intérim à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, la lettre d'entente entre la Ville de Bromont et le Syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN).

**ADOPTÉE**

**2025-12-516**

### **OBTENTION DES DROITS D'UTILISATION D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ ÉNERGIR, S.E.C.**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la société ÉNERGIR, S.E.C., possède l'information géographique de son réseau de distribution;

ATTENDU QU'en raison de sa gestion territoriale, il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont d'obtenir cette information géographique;

ATTENDU QU'une convention est à intervenir entre la société ÉNERGIR, S.E.C., et la Ville de Bromont pour l'obtention de cette information géographique;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention à intervenir avec la société ÉNERGIR, S.E.C.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

**ADOPTÉE**

### 2025-12-517

#### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT POUR UN CAMION SIX (6) ROUES À ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC. POUR UN MONTANT DE 182 945,93 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (108-GGP-P-25)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat et à l'installation d'équipement de déneigement pour un camion six (6) roues;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit:

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)
Robitaille Équipement inc.	215 860,89 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse, la soumission de Robitaille Équipement inc. s'avère conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le prix de la soumission a été revu à la baisse de 4 800 \$ par le soumissionnaire, pour un montant de 182 945,93 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation de rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipement de déneigement pour un camion six (6) roues à Robitaille Équipement inc., pour un montant de 182 945,93 \$, plus des taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, comme responsable de l'évaluation de rendement de Robitaille Équipement inc.

De prévoir que le paiement de cette dépense sera pris à même le Règlement d'emprunt 1140-2024.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

### 2025-12-518

#### **OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES D'UN CONSULTANT EXTERNE AGISSANT À TITRE DE RESPONSABLE TECHNIQUE POUR L'ESPACE CULTUREL ST. JOHN ET LA PLACE PUBLIQUE (2026) POUR UN MONTANT DE 102 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (070-CEG-G-25)**

ATTENDU QU'il est requis d'avoir les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour l'Espace culturel St. John et la Place publique pour l'année 2026;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour l'Espace culturel St. John et la Place publique à monsieur Stéphane Burelle pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un montant de 102 000 \$, plus les taxes applicables.

De mandater la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne à signer l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables pour l'année 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

### 2025-12-519

#### **NOMINATION DU TOPONYME « ESPACE CULTUREL ST. JOHN » ET DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**

ATTENDU que l'« Espace culturel St. John » fait partie intégrante du patrimoine culturel de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'« Espace culturel St. John » se situe sur le lot 4 661 197, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal la nomination du toponyme « Espace culturel St. John »;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal de demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Espace culturel St. John »;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer le toponyme « Espace culturel St. John » sur le lot 4 661 197, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Espace culturel St. John ».

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec.

**ADOPTÉE**

### **2025-12-520**

#### **NOMINATION DU TOPONYME « RUE ANDRÉ » DANS LE CADRE DE LA PROLONGATION DE LA RUE ANDRÉ ET DEMANDE D'OFFICIALIZATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de la rue prolongeant la rue André, située sur le lot 6 643 401, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE les rues situées dans le secteur visé sont des voies de communication identifiées par des prénoms, tels « Rue André », « Rue Dominique », « Rue Huguette », « Rue Laura », « Rue Madeleine », « Rue Maurice »;

ATTENDU QU'en date du 18 juin 2025, monsieur Nicolas Rousseau, Président Conseils Saco, a acheminé une correspondance afin de proposer que cette nouvelle rue dans le Domaine André soit nommée « Rue Pierre », en hommage à une personne significative pour la famille Brunelle;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie considère que la demande présentée est conforme à la thématique de prénoms et aux critères toponymiques;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie considère toutefois que cette nouvelle rue se présente davantage comme une prolongation actuelle de la rue André;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal que cette rue, dans le cadre de la prolongation de la rue André, soit nommée la « Rue André »;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal de demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Rue André »;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer le toponyme « Rue André » sur le lot 6 643 401, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Rue André » pour cette prolongation de rue.

De transmettre copie de la présente résolution et du plan de localisation joint à la Commission de toponymie du Québec et à monsieur Rousseau.

**ADOPTÉE**

### **2025-12-521**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

### **NOMINATION DU TOPONYME « RUE DE MASKINONGÉ » DANS LE PROJET SOULANGES ET DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'une nouvelle rue dans le projet Soulanges, située sur le lot 6 649 706, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE les rues situées dans le secteur visé sont identifiées par des circonscriptions électorales du Québec;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal la nomination du toponyme « Rue de Maskinongé »;

ATTENDU QUE le Comité de toponyme recommande au conseil municipal de demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Rue de Maskinongé »;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer le toponyme « Rue de Maskinongé » sur le lot 6 649 706, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Rue de Maskinongé ».

De transmettre copie de la présente résolution et du plan de localisation joint à la Commission de toponymie du Québec.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE NOVEMBRE 2025**

**2025-12-522**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 NOVEMBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2025.

**ADOPTÉE**

**2025-12-523**

### **APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :**

- 2025-30154 : INSTALLATION D'UN PANNEAU SUR UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE EXISTANTE AU 689, RUE SHEFFORD**
- 2025-30158 : AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 450, BOULEVARD DE BROMONT**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

**ADOPTÉE**

### 2025-12-524

#### 2024-30117 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 65, RUE UNIFIX - DUODISPLAY

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande de modification de l'aménagement paysager biophile au 65, rue Unifix;

ATTENDU QUE cette demande vise principalement l'aire de détente en cour arrière afin de préserver certains arbres existants et de maintenir le caractère naturel du site;

ATTENDU QUE le CCU juge important de conserver les mêmes types de revêtements de sol que ceux prévus au plan d'aménagement initial;

ATTENDU QUE le CCU considère que les modifications proposées répondent aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la lettre et le croquis datés du 9 octobre 2025, permettant la modification de l'aménagement paysager au 65, rue Unifix, conditionnellement au point suivant :

- Qu'un plan d'aménagement paysager révisé, conforme au croquis du 9 octobre 2025, soit déposé à la Division des permis et inspection avant la délivrance de l'autorisation de procéder aux changements demandés.

**ADOPTÉE**

### 2025-12-525

#### 2025-30103 : RÉVISION : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE AU 730, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance et analysé le document déposé par l'architecte Marie Isabelle Gauthier, dans lequel sont présentés ses observations concernant les motifs et considérants énumérés dans la résolution du conseil 2025-09-380 qui refuse la demande;

ATTENDU QUE le CCU maintient sa position malgré les observations présentées;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de maintenir leur refus à la demande;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de maintenir le refus de la demande d'approbation de plans visant l'installation d'une enseigne sur socle au 730, rue Shefford.

**ADOPTÉE**

### **2025-12-526**

#### **2025-30141: ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION VISANT À AUTORISER L'USAGE RÉCRÉATIF D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (YOGA, PILATES, REFORMER, MÉDITATION) AU 821, RUE SHEFFORD, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à autoriser l'usage récréatif d'un bâtiment accessoire, soit la tenue d'activités de yoga, pilates, reformer et méditation, au 821, rue Shefford;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire était utilisé par les propriétaires précédents, à titre de salle de conférence et de réunion;

ATTENDU QUE cet usage s'inscrit dans un projet d'ensemble d'espace de détente comprenant, dans le bâtiment principal, un comptoir-lunch;

ATTENDU QUE l'usage projeté correspond à la catégorie « ÉTABLISSEMENT SPORTIF INTÉRIEUR » au sens de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU estime que l'usage « ÉTABLISSEMENT SPORTIF INTÉRIEUR » ne devrait pas être autorisé de plein droit dans le Vieux Bromont et que le recours à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) constitue l'outil approprié pour autoriser ce projet à cet endroit;

ATTENDU QUE la pratique des activités envisagées (yoga, pilates, reformer et méditation) dans le bâtiment accessoire est de nature peu bruyante et n'est pas susceptible de générer des nuisances significatives pour le voisinage;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande répond aux critères du règlement relatif aux PPCMOI;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

ATTENDU QU'une consultation publique portant sur le projet de résolution s'est tenue le 2 décembre 2025;

ATTENDU QU'à la suite de cette consultation publique, aucune modification n'a été apportée au second projet de résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le second projet de résolution visant à permettre l'usage récréatif d'un bâtiment accessoire (yoga, pilates, reformer, méditation) au 821, rue Shefford, en vertu du règlement relatif aux PPCMOI.

**ADOPTÉE**

### **2025-12-527**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

### **2025-30152 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE, SITUÉ À UNE DISTANCE MINIMALE DE 1,5 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 15, RUE DES MARRONNIERS, LOT 4 513 940, ZONE P4M-13, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

---  
**Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**  
---

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'un garage attenant à la résidence au 15, rue des Marronniers;

ATTENDU QU'aucune contrainte particulière du terrain (forme irrégulière, pente marquée, présence d'éléments naturels ou servitudes) ni condition exceptionnelle n'a été démontrée pour justifier la dérogation demandée;

ATTENDU QUE la réduction sollicitée constitue un écart substantiel par rapport à la norme en vigueur, altérant de façon significative l'espacement prévu entre les constructions dans le quartier;

ATTENDU QUE certains membres auraient eu une opinion différente si la largeur du garage était réduite au minimum;

ATTENDU QUE dans ce secteur, certaines résidences sont dépourvues de garage et que l'usage et la jouissance raisonnables de l'immeuble demeurent possibles sans cet équipement;

ATTENDU QUE l'impossibilité d'ériger un garage selon l'implantation dérogatoire demandée ne constitue pas, en soi, un préjudice sérieux justifiant l'octroi d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre la construction d'un garage attenant à la résidence, situé à une distance minimale de 1,5 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 15, rue des Marronniers, lot 4 513 940, zone P4M-13, district Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

## **2025-12-528**

### **2025-30153 : APPROBATION DE PLANS – REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 715, RUE SHEFFORD – CAFÉ 1792**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment commercial situé au 715, rue Shefford;

ATTENDU QUE le projet a été conçu en respectant le guide des détails architecturaux et la charte des couleurs, contenus à l'annexe B du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant le remplacement du revêtement extérieur d'un bâtiment commercial situé au 715, rue Shefford – Café 1792.

**ADOPTÉE**

### **2025-12-529**

**2025-30155 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE) DONT LA PENTE DE LA TOITURE EST SUPÉRIEURE À CELLE DE LA RÉSIDENCE, MALGRÉ L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 8, RUE DES ÉRABLES, LOT 2 929 434, ZONE P3M-03, DISTRICT ADAMSVILLE**

---

**Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**

---

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'un garage détaché au 8, rue des Érables;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction n'était pas assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que le permis a déjà été délivré;

ATTENDU QUE la pente de la toiture du garage projeté est de 10:12, alors que celle de la résidence principale est de 6:12, et que les versants des toitures ne sont pas orientés dans le même sens;

ATTENDU QUE le garage ne dépassera pas la hauteur de la résidence et que, dans ces conditions, l'écart de pente n'entraîne qu'un impact architectural négligeable;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application stricte de cette norme causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre de régulariser la construction d'un bâtiment accessoire (garage) dont la pente de la toiture est supérieure à celle de la résidence, malgré l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 8, rue des Érables, lot 2 929 434, zone P3M-03, district Adamsville.

**ADOPTÉE**

### **2025-12-530**

**2025-30156: DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE LA LOCATION D'UNE UNITÉ D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE AU 610, RUE SHEFFORD**

---

**Aucune intervention au sens de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**

---

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre la location d'une unité d'hébergement touristique au 610, rue Shefford;

ATTENDU QUE l'unité d'hébergement sera située dans le logement occupé par l'ancien propriétaire;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU considère que l'ajout d'une unité d'hébergement touristique dans ce secteur pourrait contribuer à la vitalité et à l'animation du Vieux-Bromont, en soutenant l'achalandage des commerces;

ATTENDU QUE compte tenu de la présence d'un restaurant au rez-de-chaussée et d'un stationnement à l'arrière qui sont susceptibles de générer du bruit, des odeurs et un va-et-vient accru, le CCU estime que l'usage d'hébergement touristique est plus compatible qu'un usage résidentiel permanent, en limitant les risques de conflits d'usage et de plaintes de voisinage;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre la location d'une unité d'hébergement touristique au 610, rue Shefford.

**ADOPTÉE**

### **2025-12-531**

#### **2025-30157 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX AU 821, RUE SHEFFORD – UN MOMENTO PAUSE GOURMANDE & BIEN-ÊTRE**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'installation d'une enseigne sur poteaux au 821, rue Shefford;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée se présente comme un panneau monolithique à poteaux intégrés, au langage formel résolument contemporain, sans encadrement ni détails traditionnels, et qu'elle ne s'harmonise pas avec le caractère patrimonial du secteur ni avec les objectifs d'intégration du PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande de réviser le projet pour que l'enseigne soit insérée entre deux poteaux latéraux apparents, comme la majorité des enseignes sur la rue Shefford, afin d'assurer une meilleure intégration et cohérence avec les objectifs du PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne préparé par Innex Productions Visuelles, daté du 7 novembre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne sur poteaux au 821, rue Shefford – UN MOMENTO Pause gourmande & bien-être.

**ADOPTÉE**

### **2025-12-532**

#### **2025-30160 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE SITUÉE ENTRE LA FAÇADE DE LA RÉSIDENCE ET LA LIGNE DE RUE, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 108 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 315, CHEMIN MAGOG, LOT 6 269 119, ZONE P3M-07, DISTRICT LAC-BROMONT**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

---

**Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**

---

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une piscine creusée située entre la façade de la résidence et la ligne de rue au 315, chemin Magog;

ATTENDU QUE la piscine serait construite à une distance d'environ 50 m du chemin Magog, sur un site qui est déjà déboisé entre la résidence et l'élément épurateur, et séparée visuellement du chemin par une bande boisée d'environ 40 m;

ATTENDU QUE, par le passé, le conseil municipal a accordé des dérogations comparables pour des projets implantés sur de vastes terrains boisés, dans des circonstances similaires, et que l'acceptation de la présente demande s'inscrirait dans un souci de cohérence décisionnelle;

ATTENDU QUE la localisation de la piscine ailleurs sur le terrain nécessiterait un déboisement supplémentaire, réduirait le couvert forestier et contreviendrait aux objectifs de protection des boisés;

ATTENDU QUE l'application stricte de la norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'une piscine creusée située entre la façade de la résidence et la ligne de rue, malgré l'interdiction prévue à l'article 108 du règlement de zonage 1037-2017, au 315, chemin Magog, lot 6 269 119, zone P3M-07, district Lac-Bromont.

**ADOPTÉE**

### 2025-12-533

**2025-30164 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DONT 60% DU MUR DE LA FAÇADE EST OCCUPÉ PAR DES PORTES DE GARAGE AU LIEU DE 40 % MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 81 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 260, RUE DORCHESTER, LOT 6 205 269, ZONE P4M-13, DISTRICT MONT-SOLEIL**

---

**Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**

---

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée comportant trois (3) portes de garage en façade;

ATTENDU QUE la norme de 40 % poursuit des objectifs d'urbanisme clairs, notamment de limiter la prédominance des garages en façade, de valoriser l'entrée principale et les éléments d'animation de façade (fenestration, perrons, galeries et accès);

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de la norme ne cause pas de préjudice au requérant et que le projet peut être ajusté;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont 60 % du mur de la façade est occupé par des portes de garage au lieu de 40 % maximum, tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage 1037-2017 au 260, rue Dorchester, lot 6 205 269, zone P4M-13, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

### **2025-12-534**

#### **2025-30162 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 25, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale au 25, rue Champlain;

ATTENDU QUE le CCU considère qu'en général, la demande respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU souhaite obtenir davantage de précisions quant à l'aménagement et au traitement du mur de soutènement en façade, situé entre la porte du rez-de-chaussée et celle du rez-de-jardin;

ATTENDU QUE les plans déposés ne permettent pas d'évaluer adéquatement l'aménagement et l'impact visuel du mur de béton en façade, nécessitant un traitement particulier afin d'en atténuer la présence;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

ATTENDU QUE, depuis la présentation du dossier au CCU, le requérant a déposé des plans et coupes révisés permettant d'évaluer avec précision l'impact visuel du mur de soutènement en façade;

ATTENDU QUE le mur de soutènement en béton, situé entre le rez-de-chaussée et le garage au rez-de-jardin, sera revêtu d'un parement de maçonnerie;

ATTENDU QUE le conseil est favorable aux nouveaux plans et coupes déposés;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 5 septembre 2025, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 17 novembre 2025, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Bryan Lagacé, datés du septembre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 25, rue Champlain conditionnellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ soit déposé avant la délivrance du permis, afin d'assurer le respect de la superficie de déboisement autorisée et l'achèvement de l'aménagement paysager conformément aux plans approuvés.

**ADOPTÉE**

### **2025-12-535**

#### **2025-30129 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE PAYSAGÈRE D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 1 M AU LIEU DE 1,8 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA LIGNE 5 DU TABLEAU DE L'ARTICLE 145 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 80, BOULEVARD DE BROMONT, LOT 2 593 794, ZONE PDA3-04, DISTRICT MONT-BROME**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

---

**Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**

---

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à réduire la largeur d'une bande paysagère à 1 m;

ATTENDU QUE la demande vise, d'une part, à faciliter les manœuvres de véhicules dont la longueur est accrue par l'ajout d'un porte-vélos et, d'autre part, à élargir l'allée afin de rendre plus sécuritaire la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de la norme cause un préjudice sérieux pour le requérant;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande avec avis;

ATTENDU QUE les élus ont soumis les arguments du requérant à la Direction du service du greffe et des affaires juridiques;

ATTENDU QUE ladite Direction considère plutôt que le requérant ne rencontre pas le fardeau de preuve à l'égard du préjudice sérieux;

ATTENDU QUE ladite Direction considère, de plus, qu'il y a un risque sérieux que l'acceptation de la dérogation porterait atteinte au droit de propriété de la voisine;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**

APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre l'aménagement d'une bande paysagère d'une largeur minimale de 1 m au lieu de 1,8 m minimum, tel que stipulé à la ligne 5 du tableau de l'article 145 du règlement de zonage 1037-2017, au 80, boulevard de Bromont, lot 2 593 794, zone PDA3-04, district Mont-Brome.

**ADOPTÉE**

### 2025-12-536

**2025-30100 : APPROBATION DE PLAN – SUIVI DE LA DEMANDE VISANT L'ABATTAGE D'ARBRE SUR UNE SUPERFICIE DE 2 000 M<sup>2</sup> AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE PISTE DE SKI (FERNIE) AU 150, RUE CHAMPLAIN**

---

**Madame la conseillère Lucie Riendeau et monsieur le conseiller Mathieu Lymburner se retirent pour conflit et/ou apparence de conflit d'intérêt ils quittent leur siège avant que ne soit traité le sujet, afin de ne pas prendre part aux délibérations.**

---

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la création d'une nouvelle piste de ski au mont Brome;

ATTENDU QUE le dossier, présenté en août 2025, ne contenait pas l'ensemble des informations requises pour se prononcer sur les travaux, notamment quant à la caractérisation environnementale du site et à la justification de la nécessité des interventions;

ATTENDU QUE cette nouvelle piste vise à offrir un accès « ski-out » à la clientèle à partir du secteur du bas de la piste Brome, tout en permettant d'optimiser la stratégie d'enneigement en début de saison. Cette piste réduirait notamment le besoin d'enneiger l'ensemble de la Calgary dès les premières semaines;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la caractérisation du site n'a mis en évidence aucune contrainte environnementale dans le secteur;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés à l'appui de la demande autorisant l'abattage d'arbres sur une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> afin de créer la nouvelle piste « Fernie », sous réserve des conditions suivantes :

- 1) Que l'abattage d'arbres soit compensé par la plantation d'arbres, sur une superficie équivalente, aux endroits indiqués au document soumis le 31 juillet 2025;
- 2) Qu'une garantie financière au montant de 50 000 \$ soit déposée en faveur de la Ville, avant le début des travaux; garantie qui servira à assurer l'obtention d'un plan d'aménagement d'un professionnel qualifié (ingénieur forestier, biologiste, agronome ou architecte paysagiste) et le suivi par ce dernier de la plantation des arbres et de leur enracinement viable;
- 3) De prévoir une libération de 50 % de la garantie lorsque les arbres auront été plantés et sur recommandation du professionnel qualifié;
- 4) De prévoir une libération finale de la garantie dans les trente-six (36) mois suivant le 1er anniversaire des arbres et toujours sur recommandation du professionnel qualifié;
- 5) En cas de défaut, la Ville peut réaliser ou faire réaliser les travaux nécessaires (entretien, remplacement) aux frais du requérant en prélevant, notamment, la garantie financière. La Ville réserve également ses recours dans l'éventualité où la garantie financière s'avère insuffisante.

Précisions quant au mandat du professionnel qualifié : *Inventaire géoréférencé des arbres plantés, le taux de survie, l'état phytosanitaire, des photos datées de points fixes, ainsi que les recommandations et preuves de remplacement et d'entretien, le cas échéant). Tout arbre mort ou dépérissant doit être remplacé lors de la première saison de plantation suivant le constat.*

**ADOPTÉE**

**2025-12-537**

### **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – IMMEUBLE AGRICOLE SITUÉ AU 1690, RUE DARCY (HUILERIE L'ARÔME DES CHAMPS)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), réglementer en matière d'environnement et de salubrité;

ATTENDU QUE le Règlement 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles, tel qu'amendé, s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une entente est nécessaire en vertu du chapitre 5 dudit règlement afin qu'un ICI (industries, commerces et institutions) puisse intégrer le programme municipal de collecte de déchets solides, de collecte sélective et de collecte des matières organiques;

ATTENDU QUE l'immeuble visé exploite un usage agricole de type « agriculture sans élevage »;

ATTENDU QU'un compte-rendu des données d'utilisation des derniers mois a été soumis en appui de la présente demande, pour la justification des contenants requis et de leur volume respectif;

ATTENDU QUE la collecte des déchets solides se fera avec deux (2) bacs roulants distincts de 360 litres;

ATTENDU QUE la collecte des matières recyclables se fera avec un contenant à chargement frontal d'une capacité de 3 v<sup>3</sup>;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la collecte des matières organiques se fera avec un contenant à chargement frontal d'une capacité de 6 v<sup>3</sup>;

ATTENDU QUE le Règlement 1104-2021 prévoit que les volumes des équipements devront être augmentés advenant que ceux-ci ne suffisent plus à répondre à la fréquence des collectes municipales;

ATTENDU QUE tout bénéficiaire d'un ICI qui souhaite participer au programme municipal doit :

- se conformer à la fréquence des collectes offertes par la Ville;
- participer aux trois (3) types de collecte et faire le tri des matières selon le règlement en vigueur;
- fournir une analyse détaillée des besoins, incluant un calcul des capacités et fournir un plan localisant les conteneurs des trois (3) types de matières résiduelles et leur aménagement incluant la possibilité d'ajouter des conteneurs pour la gestion des matières résiduelles en cas de besoins supplémentaires;
- s'assurer de prévoir des conteneurs ou des bacs roulants prescrits par le règlement;
- respecter les règlements d'urbanisme en vigueur de la Ville pour tout ce qui concerne l'aménagement de l'espace où sont localisés les conteneurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'utilisation de deux (2) bacs roulants distincts pour la collecte des déchets solides (360 litres), d'un contenant à chargement frontal de 3 v<sup>3</sup> pour la collecte des matières recyclables et d'un contenant à chargement frontal de 6 v<sup>3</sup> pour la collecte des matières organiques.

De rappeler au demandeur qu'il devra remplir le formulaire de participation à la collecte municipale disponible sur le site Internet de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

## 2025-12-538

### AMENDEMENT AUX AUTORISATIONS DE SOUTIEN ET AUX AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les autorisations de soutien et les autorisations réglementaires dans le cadre des événements 2025 sont amendées, comme reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le présent amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations réglementaires dans le cadre des événements 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont, comme reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2025-12-539**

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES (2026-2028)**

ATTENDU QUE la Loi 57, adoptée le 7 juin 2024 par l'Assemblée nationale du Québec, abaisse le seuil d'assujettissement à l'obligation d'adopter un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées à 10 000 habitants, et rend ainsi la Ville de Bromont tenue de se conformer à cette exigence, notamment en déposant et adoptant son premier plan d'ici le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possédait déjà un Plan d'action en accessibilité universelle 2021-2024, qui a permis de réaliser plusieurs actions concrètes pour améliorer l'accessibilité et la participation sociale de tous les citoyens, et que le nouveau plan s'inscrit dans une démarche de continuité et d'amélioration continue;

ATTENDU QUE cette démarche a bénéficié de l'accompagnement professionnel de la firme Kéroul, reconnue pour son expertise en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a amorcé une démarche concertée visant à élaborer une politique et un plan d'action, s'appuyant sur les consultations menées auprès des citoyens, des partenaires, des organismes communautaires et des services municipaux;

ATTENDU QUE la politique et le plan d'action respectent les exigences légales, ont fait l'objet d'une lecture citoyenne, et reflètent les besoins ainsi que les priorités identifiées par la communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris soin de préciser que ce plan est évolutif et pourra être adapté en fonction des besoins émergents, des opportunités ou des contraintes financières, afin de toujours mieux répondre à la réalité municipale et de sa communauté;

ATTENDU QUE l'adoption de cette Politique et de ce plan d'action s'inscrit dans la volonté de la Ville de Bromont de promouvoir l'inclusion, l'accessibilité universelle et le bien-être de tous les citoyens en assurant une gestion responsable des ressources;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées (2026-2028).

De mettre en œuvre les mesures prévues dans les sept (7) axes d'intervention dans le plan d'action à l'égard des personnes handicapées (2026-2028) au moyen d'investissements municipaux, en fonction de la capacité financière de la Ville de Bromont, et de prioriser les projets proposés en tenant compte des ressources disponibles ainsi que des opportunités offertes par le dépôt de projets spéciaux afin de toujours mieux répondre à la réalité de notre communauté.

D'autoriser la cheffe de division - culture et vie communautaire, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à agir comme responsable désignée pour le suivi, la coordination et l'application de la Politique et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées (2026-2028) au sein de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**2025-12-540**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS À DES FINS DE PRÉVENTION ET D'ENQUÊTES ET INTERVENTIONS DE LEURS MEMBRES EN CAS D'URGENCE OU DE SIGNALEMENT D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE**

ATTENDU QUE l'organisme scolaire a pour mission, en vertu de l'article 207.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) (LIP), d'établir des établissements d'enseignement sur son territoire, de les soutenir et de les accompagner en leur rendant accessibles des biens et services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification de la population;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'organisme scolaire veille, en vertu de l'article 210.1 de la LIP, à ce que chacun de ses établissements offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence, et qu'à cette fin, il soutient les directeurs de ses établissements au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence;

ATTENDU QUE le corps de police ainsi que chacun de ses membres ont pour mission, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales sur le territoire de la municipalité à laquelle ils sont rattachés, sur le territoire où ils sont établis ainsi que sur tout autre territoire où ils assurent des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

ATTENDU QUE l'article 214.1 de la LIP prévoit qu'un centre de services scolaire et l'autorité de qui relève chacun des corps de police desservant son territoire doivent conclure une entente concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration aux fins de prévention et d'enquêtes;

ATTENDU QUE le Règlement sur les ententes des centres de services scolaires relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes avec les corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence (RLRQ, c. I-13.3, r. 6.1) établit les éléments essentiels et les modalités particulières que doivent respecter de telles ententes;

ATTENDU QUE cette entente tient compte des mandats, des directives et des procédures d'intervention propres à chacune des parties;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la directrice, Service de police et directrice de la Direction de la sécurité publique, ou en son absence, la directrice adjointe, Service de police, à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'Entente de collaboration et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2025-12-541**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ESTRIE (SPA DE L'ESTRIE) (2026-2029)**

ATTENDU la réception de l'offre de services de la Société protectrice des animaux de l'Estrie (SPA de l'Estrie), datée du 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE cette offre de services vise une prise en charge complète des services par la SPA de l'Estrie pour la protection et le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'offre de services couvre la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029, et est renouvelable (sur acceptation des deux parties);

ATTENDU QUE le coût annuel payable par la Ville de Bromont est de 48 920 \$ pour l'année 2026, et sera indexé/majorité pour les années subséquentes selon les termes prévus à l'offre de services;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de l'offre de services et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater la directrice du Service de police et directrice de la Direction de la sécurité publique, ou en son absence, la directrice adjointe du Service de police, à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'Entente de services entre la Ville de Bromont et la SPA de l'Estrie (2026-2029) et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables pour les années 2026-2029 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

### **2025-12-542**

#### **AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA MRC DE BROME-MISSISQUOI POUR LA FOURNITURE DE SERVICE POUR LA GESTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (2026-2027)**

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Bromont et la MRC de Brome-Missisquoi relativement à la gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette entente s'est renouvelée tacitement, conformément à l'article 8 de ladite entente;

ATTENDU QUE les parties ont toutefois convenu de ratifier le renouvellement tacite de ladite entente et de majorer le taux horaire facturable par la Ville de Bromont à la MRC de Brome Missisquoi, pour l'année 2026 à 58,63 \$ et pour l'année 2027 à 61,56 \$, le tout à raison de 25 heures par semaine durant 52 semaines par année;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier le renouvellement tacite de l'entente et de majorer le taux horaire facturable par la Ville de Bromont à la MRC de Brome-Missisquoi à 58,63 \$ pour l'année 2026, et à 61,56 \$ pour l'année 2027, le tout à raison de 25 heures par semaine durant 52 semaines par année.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 442E ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST (RARCE), TENUE LE 31 OCTOBRE 2025**

### **2025-12-543**

#### **ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE DU RÉSERVOIR DORCHESTER (063-GGP-P-25)**

ATTENDU QU'en date du 25 novembre 2025, la Ville de Bromont a lancé un appel d'offres public conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour la réfection du revêtement de maçonnerie du réservoir Dorchester;

ATTENDU QU'après analyse de la situation, le conseil municipal souhaite annuler l'appel d'offres en cours;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres, la Ville de Bromont se réservait le droit de mettre fin à l'appel d'offres en tout temps, sans indemnité;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour la réfection du revêtement de maçonnerie du réservoir Dorchester (063-GGP-P-25).

De reporter les travaux de réfection complète, car une solution temporaire sécuritaire est mise en place et ceci permettra à la Ville de Bromont d'évaluer la solution permanente la plus appropriée.

De mandater la coordonnatrice en approvisionnement de publier un addenda en ce sens sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec) dès le 9 décembre 2025.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

**Monsieur Olivier Girardot (Point 6.2) :**

- Est-ce que madame Martine Vallières a participé à l'élaboration de la grille de sélection? Est-ce que nous sommes en conflit d'intérêts si madame Vallières est considérée comme candidate comme DG?

**Monsieur Marc Serres (Point 8.4.16) :**

- Le promoteur réaliste-t-il une piste de ski ou une route ? Détient-il l'entièreté des permis?
- Les travaux ont-ils été faits avant l'obtention des autorisations et des permis?

**Madame Tatiana Contreras (Point 7.3) :**

- Est-ce que la Loi vous empêche de prendre les questions par écrit?

**Madame Lise Beaulieu :**

- Point 8.3.2 : Quelles sont les tâches du consultant externe? Combien d'heures travaillées par semaine? Pourquoi ces tâches sont effectuées par un consultant externe et non à l'interne?
- Point 8.4.10 : Pourquoi permettre un usage conditionnel? Yaurait-il un droit acquis si la réglementation est modifiée?

**Monsieur Gilles Gingras :**

- Point 8.4.16 : Quels types d'arbres seront plantés ? Qui va les planter?
- Qu'est-ce qu'il y a à faire avec les arbres coupés dans l'emplacement UBAC?
- Point 6.2 : Quand prévoyez-vous combler le poste de directeur général?

**Madame Marie-Soleil Michon (par courriel) :**

- Peut-on espérer avoir une patinoire extérieure en opération vers la mi-décembre ou du moins le 20, quand les enfants seront en vacances?

**2025-12-544**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la présente séance soit levée, à 20h46.

### **ADOPTÉE**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 19 janvier 2026.

\_\_\_\_\_  
MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE